

DEPARTEMENT DES YVELINES  
 COMMUNE DE MAULE  
**PLAN LOCAL D'URBANISME**  
 Echelle : 1/2500e  
**PLAN DE ZONAGE**

Vu pour être annexé à la délibération du Conseil Municipal en date de :  
 APPROUVANT le projet de MODIFICATION SIMPLIFIÉE du PLAN LOCAL D'URBANISME  
 de la commune de MAULE  
 Fait à Maule, le :  
 Le Maire de la Commune de MAULE :

**PROCEDURE**

POS APPROUVÉ LE : 18 JUILLET 1983	DOCUMENT N°
REVISION N°1 APPROUVÉE LE : 28 mai 1989 (MISE ANNULÉE LE : 17 août 2002)	
REVISION N°2 PRESCRITE LE : 24 novembre 2003	
REVISION N°2 ARRÊTÉE LE : 22 novembre 2008	
REVISION N°3 APPROUVÉE LE :	
APPROUVÉ LE :	
Le Maire de la Commune de MAULE	

**4.2**

**MODIFICATIONS**

N°	OBJET :
1	29 avril 1987
2	22 janvier 1991
4	22 février 2000




**S.A.R.L. D'ARCHITECTURE**  
 10 rue Chateaufort - 75011 PARIS  
 isocelec.archi@wanadoo.fr

Tel. : 01 48 07 52 32  
 Fax. : 01 48 07 52 32

9 mars 2016

	<b>Ua</b>	ZONE URBANISÉE Centre ancien
	<b>Ub</b>	ZONE URBANISÉE Faubourgs centre ancien
	<b>Ubl</b>	ZONE URBANISÉE soumise au règlement du lotissement des Jardins de la Madeleine
	<b>Uc</b>	ZONE URBANISÉE Zone pavillonnaire
	<b>Ucl</b>	ZONE URBANISÉE soumise au règlement du lotissement des Terrasses d'Argigny
	<b>Ud</b>	ZONE URBANISÉE Zone pavillonnaire en limite d'espace naturel
	<b>Ue</b>	ZONE URBANISÉE Zone d'habitat collectif - résidence Dauphine
	<b>Uh</b>	ZONE URBAINE DE PROJET Secteur de Dardencourt
	<b>Ux</b>	ZONE D'ACTIVITE
	<b>U1</b>	ZONE URBAINE DE PROJET Secteur de Dardencourt
	<b>U2</b>	ZONE URBAINE DE PROJET Secteur de la Gare
	<b>1 AU</b>	ZONE A URBAINISER 1 - Secteur du Collège 3 - Secteur de la Vallée d'Argigny Ouest
	<b>2 AU</b>	RESERVES FONCIERES
	<b>N</b>	ZONE DE PROTECTION NATURELLE
	<b>Na</b>	ZONE DE PROTECTION NATURELLE Secteur avec possibilité de : - construction d'immeubles - construction d'immeubles - construction d'immeubles
	<b>Ne</b>	ZONE DE PROTECTION NATURELLE
	<b>Ne1</b>	1- Réservée aux équipements sportifs et scolaires 2- Réservée au centre et à son extension 3- Réservée aux équipements scolaires et sportifs 4- Réservée aux équipements scolaires et de loisirs 5- Réservée à l'extension de l'APPEL du Bois Mesnil 6- Réservée à la création d'une destination intercommunale pour personnes âgées dépendantes
	<b>Nx</b>	ZONE DE PROTECTION NATURELLE Secteur au règlement du lotissement du Parc du Château
	<b>Nxa</b>	ZONE D'ACTIVITE EN SECTEUR NATUREL Secteur autorisés : aménagements et extensions des activités existantes Réservée aux activités en rapport avec l'activité agricole
	<b>A</b>	ZONE DE PROTECTION AGRICOLE
		ZONE SNCF
		BÂTIMENTS INVENTORIÉS au titre de l'article L.123-3-1 du Code de l'Urbanisme
		REPORT INDICATIF DU BÂTI, non opposable
		ESPACES BOISÉS CLASSÉS au titre de l'article L.130-1 du Code de l'Urbanisme
		EMPLACEMENTS RESERVES
		PLAN DE PREVENTION DES RISQUES D'INONDATION Selon le règlement du PPRN
		VOIE DE LA VALLEE DE LA MAULDRÉ, projet de fuséau
		LIMITES DE ZONE
		MAISON NON-REPERTORIEE SUR LE CADASTRE REPORTÉE A TITRE INDICATIF



**LISTE DES EMPACEMENTS RESERVES**

N°	Commune de destination	Surface (Dossier des Réserves)
1	AMENAGEMENT DE ZONE	100 m²
2	AMENAGEMENT DE ZONE	100 m²
3	AMENAGEMENT DE ZONE	100 m²
4	AMENAGEMENT DE ZONE	100 m²
5	AMENAGEMENT DE ZONE	100 m²
6	AMENAGEMENT DE ZONE	100 m²
7	AMENAGEMENT DE ZONE	100 m²
8	AMENAGEMENT DE ZONE	100 m²
9	AMENAGEMENT DE ZONE	100 m²
10	AMENAGEMENT DE ZONE	100 m²
11	AMENAGEMENT DE ZONE	100 m²
12	AMENAGEMENT DE ZONE	100 m²
13	AMENAGEMENT DE ZONE	100 m²
14	AMENAGEMENT DE ZONE	100 m²
15	AMENAGEMENT DE ZONE	100 m²
16	AMENAGEMENT DE ZONE	100 m²
17	AMENAGEMENT DE ZONE	100 m²

NB : le report du tracé du PPRN n'est pas contractuel. Seuls les plans sur papier, annexés à l'article B96-030 du règlement de la commune de Maule, ont une valeur réglementaire. Ces plans sont tenus à disposition du public dans les mairies des communes concernées, au siège des communautés de communes "Senschaudière" et "Cœur d'Yvelines", en préfecture des Yvelines et dans les sous-préfectures de Mantes-la-Jolie et Rambouillet.